



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 25 septembre à 18 heures 40, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 19 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2019/09/14 – DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET DECHETS - Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

NOMENCLATURE DE L'ACTE : 8 Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement – 8.8.5 Autres

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

M. BAGUET, M. SANTINI, M. GUILLET, M. LARGHERO, M. de LA RONCIERE, M. GAUDUCHEAU, Mme de MARCILLAC, Mme BARODY-WEISS, Mme ANDRE-PINARD, M. BADRE, M. BAVIERE, Mme BELLIARD, M. BES, Mme BOUQUET, Mme BOURG, Mme BRUNEAU (départ à 18h55, après le point 10), Mme de BEAUVAL, M. de CARRERE, Mme DEFRANOUX, M. FUSINA, M. GALEY, Mme GODIN (départ à 19h07, après le point 14), M. GOUILLIARD, M. GUILCHER, M. HAAS, M. JIAUME, M. KNUSMANN, Mme LANLO, Mme LAVARDE-BOEDA, M. LE GOFF, M. LEFEVRE, Mme LETOURNEL, M. LIEVRE, Mme LUCCHINI, M. MARGUERAT, M. MARQUEZ, Mme MISSOFFE (départ à 19h45, après le point 46), M. MOUGIN, M. PUIJALON, Mme RE, M. RIGONI, Mme RINAUDO, M. ROCHE, Mme SAIMPert, M. SCHEUER, Mme SUEUR, Mme SZABO, Mme VESSIERE, Mme VETILLARD.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BERNADET par Mme SZABO, Mme BRUNEAU par M. MARQUEZ (à partir du point 11), Mme de PAMPOLONNE par Mme LUCCHINI, M. FLAVIER par M. SCHEUER, M. GABORIT par M. LE GOFF, Mme GENDARME par Mme VETILLARD, Mme GODIN par Mme LAVARDE-BOEDA (à partir du point 15), Mme GUICHARD par Mme SUEUR, Mme HOOGSTOEL par Mme RINAUDO, M. LABRUNYE par M. BAVIERE, M. LEMAIRE par M. ROCHE, M. LOUAP par M. MOUGIN, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. SUBRINI par Mme SAIMPert, M. SZMARAGD par Mme VESSIERE.

ETAIENT EXCUSES :

M. COHEN, M. DENIZIOT, M. DUPIN, Mme ESTRADÉ-FRANCOIS, Mme GALLAIS, Mme GUILLEN, Mme LORBER, M. MOSSE, Mme PAJOT, M. PAPILLON, Mme WEILL, Mme MISSOFFE (à partir du point 47).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LIEVRE

PUBLICATION PAR AFFICHAGE :

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20190925-C2019-09-14-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

N° C2019/09/14

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET DECHETS – Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l’Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, oblige les collectivités de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La loi reconnaît ainsi le bloc local (communes et intercommunalité) comme l’acteur institutionnel qui agit concrètement pour la transition énergétique, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et assurer l’adaptation des territoires aux changements climatiques.

Depuis sa création, par la mise en œuvre de son Agenda 21 et de son Plan Climat Energie Territorial, GPSO est un territoire précurseur qui agit au quotidien pour limiter ses émissions de gaz à effet de serre et adapter son territoire au changement climatique.

Désormais, avec l’adoption de son Plan Climat 2020 – 2025, projet de territoire de développement durable, l’EPT GPSO s’engage à coordonner les actions de l’ensemble des acteurs (partenaires institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc.) pour assurer la transition énergétique de son territoire.

Ainsi, Grand Paris Seine Ouest s’est engagé à mobiliser l’ensemble des parties prenantes dans une dynamique collective pour élaborer le Plan Climat. En effet, la dimension participative du Plan Climat est essentielle car chacun, citoyens, professionnels, élus..., doit pouvoir s’approprier les enjeux et les mesures proposées afin de faciliter leur mise en œuvre et atteindre les objectifs fixés.

Par délibération n°C2017/06/28 du 22 juin 2017, Grand Paris Seine Ouest a fixé les modalités d’élaboration et de concertation nécessaires à l’élaboration du Plan Climat en s’appuyant sur la Charte de participation du public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour encadrer le processus.

La démarche de concertation s’est déroulée comme suit :

- Trois réunions publiques de lancement de la démarche :
 - o le 5/12/18 à Sèvres pour les communes de Meudon, Sèvres, Chaville, Ville d’Avray et Marnes-la-Coquette
 - o le 6/12/18 à Boulogne-Billancourt
 - o le 7/12/18 à Vanves pour les communes d’Issy-les-Moulineaux et Vanves
- Mise à disposition d’une adresse électronique, planclimat@seineouest.fr, permettant au public de s’exprimer et de faire connaître ses observations tout au long de la concertation.
- Une consultation numérique via l’application Vooter qui s’est déroulée entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 mars 2019.
- Quatre ateliers thématiques à destination des acteurs de la société civile (entreprises et associations) :
 - o le 12/02/19 : avec les thématiques de l’adaptation du territoire aux changements climatiques et, la réduction des déchets et l’économie circulaire.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20190925-C2019-09-14-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

- le 14/02/19 : avec les thématiques de la transition énergétique et, la mobilité et les déplacements.
- Trois réunions publiques de clôture de la démarche :
 - le 13/06/19 à Vanves pour les communes d'Issy-les-Moulineaux et Vanves
 - le 17/06/19 pour la commune de Boulogne-Billancourt
 - le 18/09/19 à Sèvres pour les communes de Meudon, Sèvres, Chaville, Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette

Un « livre blanc de la concertation » vient présenter dans le détail l'ensemble du processus et ses résultats. Cette concertation a permis d'enrichir les documents qui composent le Plan Climat à savoir : le diagnostic, la stratégie assortie d'un plan d'actions et l'évaluation environnementale et stratégique.

En respect des engagements internationaux et nationaux pris par la France, notamment l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, GPSO s'est fixé comme objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La neutralité carbone correspond à l'équilibre à atteindre entre la capacité d'absorption naturelle des gaz à effet de serre par les écosystèmes et les émissions incompressibles liées aux activités humaines.

Cette ambition doit permettre d'atteindre un facteur 6 de diminution des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. En ce sens cet objectif permet de dépasser les objectifs identifiés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et les objectifs régionaux contenus dans le Schéma Régional Air Energie Climat.

Dans ce cadre, et dans le respect de la réglementation en vigueur, GPSO a évalué les émissions territoriales de gaz à effet de serre (approche cadastrale - Scopes 1 et 2). Cette méthode implique un calcul des émissions de gaz à effet de serres directes de chaque secteur d'activité du territoire (agriculture, industrie, résidentiel, tertiaire, tourisme, transport de voyageurs et marchandises, etc.) ainsi que des émissions de gaz à effet de serre indirectes liées à la consommation d'énergie de ces différents secteurs.

Le bilan total des émissions de gaz à effet de serre associées aux activités du territoire est évalué à 1 477 169,1 tonnes équivalent CO₂ en 2016. Les 3 premiers postes d'émissions sont les secteurs résidentiel et tertiaire (43,41%), suivi du poste consommation de biens (29,7%) et les déplacements de personnes (14,47%).

Pour répondre à ces enjeux, le Plan Climat a été structuré autour de 6 axes stratégiques complémentaires et 18 actions opérationnelles :

- Contribuer localement à la diminution des consommations d'énergie :
 - Planifier la transition énergétique : réalisation d'un Schéma Directeur de l'Energie
 - Renforcer le conseil et la mise en réseau des acteurs sur la maîtrise de l'énergie
 - Financer et accompagner les projets de rénovation énergétique des copropriétés et ménages fragiles
- Un territoire résilient qui veille à la qualité de son cadre de vie :
 - Intégrer les enjeux du changement climatique dans les projets de construction et d'aménagement
 - Valoriser la nature dans l'aménagement et la gestion des espaces publics
 - Réduire la vulnérabilité des acteurs du territoire au risque climatique
- Améliorer la qualité de l'air :
 - Encourager les nouvelles mobilités
 - Développer les mobilités décarbonées
 - Adopter une stratégie pour améliorer la qualité de l'air
- Consommer mieux, jeter moins :

- Réduire la production de déchets
- Valoriser les déchets et en optimiser le traitement
- Mobiliser les habitants et les acteurs locaux autour d'une dynamique collective « à énergie positive » :
 - Inciter les comportements écocitoyens
 - Valoriser et soutenir les initiatives locales durables
 - Porter une "Charte d'engagement du Plan Climat" des acteurs sociaux-économiques du territoire
- Grand Paris Seine Ouest, une administration exemplaire :
 - Poursuivre et amplifier la démarche de marchés publics éco-responsables
 - Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion du patrimoine de la collectivité
 - Impliquer l'ensemble des agents dans la démarche Plan Climat
 - Observer et piloter financièrement le développement durable

Les grandes orientations pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 sont les suivantes:

- La réduction de la consommation d'énergie finale du territoire en agissant principalement sur la sobriété énergétique (adaptation des comportements) et par la rénovation énergétique du parc bâti (résidentiel et tertiaire).
- La diminution de l'usage de la voiture thermique en favorisant des actions pour une mobilité plus propre (mobilités douces et décarbonées).
- La diminution de la quantité de déchets produits par les habitants du territoire et leur valorisation.
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique en substituant les énergies fossiles (gaz, charbon et fioul) actuellement utilisées.
- L'amélioration de la qualité de l'air grâce à l'utilisation des énergies renouvelables et le développement d'une mobilité décarbonée sur le territoire.

Désormais, pour valider le projet de Plan Climat, le calendrier suivant a été défini :

- Approbation du projet de Plan Climat en Conseil de territoire du 25 septembre 2019.
- Notification du projet à la Métropole du Grand Paris et à l'Autorité Environnementale de l'Etat. Ces partenaires disposent respectivement de 2 et 3 mois pour émettre un avis sur le projet de GPSO.
- En avril 2020, le projet de Plan Climat assortis des avis de la Métropole et de l'Autorité Environnementale sera mis à disposition du public, qui pourra émettre un avis ou proposer une contribution.
- Enfin, au terme du processus de validation, les contributions de la Métropole et les avis de l'Autorité Environnementale et ceux recueillis lors de la consultation du public seront analysés pour être intégrés au Plan Climat. Par la suite, une nouvelle délibération portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial sera présentée au Conseil de territoire de juin 2020.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour :

- Valider le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation, le livre blanc de la concertation et le rapport d'évaluation environnementale et stratégique.
- Arrêter le projet de Plan Climat Air Energie de GPSO.

Accusé de réception en préfecture 092-200057974-20190925-C2019-09-14-DE Date de télétransmission : 07/10/2019 Date de réception préfecture : 07/10/2019
--

- Dire que le projet de Plan Climat sera soumis à la consultation de la Métropole du Grand Paris, de l'Autorité Environnementale de l'Etat puis à la consultation du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,

VU le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

VU sa délibération n°C2017/06/28 du 22 juin 2017 en date du 22 juin 2017 portant approbation des modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

VU l'avis de la Commission « Développement durable, environnement, espaces verts » en date du 18 septembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité que les collectivités territoriales s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015 et deviennent coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire,

Le rapporteur entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation, le livre blanc de la concertation et le rapport d'évaluation environnementale et stratégique qui composent le projet de Plan Climat Air Energie de l'EPT Grand Paris Seine Ouest,

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie de l'EPT Grand Paris Seine Ouest,

DIT que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Climat Air Energie sont notifiés à l'Autorité Environnementale de l'Etat et à la Métropole du Grand Paris pour avis,

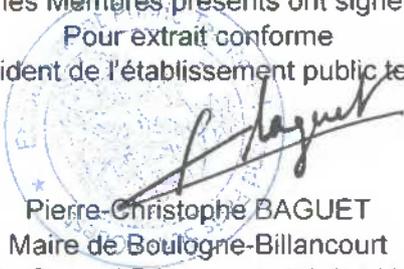
Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20190925-C2019-09-14-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

DIT que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Climat Air Energie assortis des avis de la Métropole du Grand Paris et de l'Autorité Environnementale seront soumis à consultation du public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable à engager les actions identifiées dans le Plan Climat et à solliciter tous financements extérieurs nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Adopté à l'unanimité

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture
Pour extrait conforme
Le Président de l'établissement public territorial



Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20190925-C2019-09-14-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019